

DOSSIER ADMINISTRATIF SERVICE INTENDANCE

Le **paiement** de la demi-pension, dont le tarif est fixé par le Conseil Départemental 31 se fait **par trimestre** :

Trimestre 1 (de septembre à décembre 2020) :

Forfait **4** jours (hors mercredi) **175,00€**

Ou Forfait **5** jours **193,00€**

Les montants du **trimestre 2** (de janvier à mars 2021) et du **trimestre 3** (d'avril à juin 2021) ne seront connus qu'au mois de décembre 2020.

LES AIDES AU TITRE DE LA DEMI-PENSION

Sous certaines conditions, des aides peuvent être accordées aux familles. Il s'agit :

- Des bourses nationales de collège, accordées en fonction des revenus des familles et traitées par l'inspection académique de Haute-Garonne.

Les bourses sont attribuées pour l'année scolaire. Elles sont versées à la fin de chaque trimestre ou déduites de la facture de la demi-pension

- De l'aide à la restauration scolaire (A.R.S.) du Conseil Départemental 31 : gratuité totale (100%) ou gratuité partielle (50%) de la demi-pension en fonction des revenus de la famille.

L'A.R.S. est déduite à chaque trimestre des factures de demi-pension. Attention, ce n'est pas une aide rétroactive. En revanche, si vous oubliez de faire la demande pour le 1^{er} trimestre, vous avez toujours la possibilité de le faire pour les trimestres suivants. Il est toutefois préférable de faire votre demande auprès du CD 31 dès la rentrée pour toute l'année scolaire.

⇒ Pour faire une demande d'aide :

- Pour les bourses de collège : les dossiers devront être saisis en ligne par les familles à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire sur le site :

<http://www.ac-toulouse.fr/dsden09/cid108751/bourses-pour-les-colleges.html>

La demande est à effectuer tous les ans de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

- Pour l'A.R.S. : les demandes devront être saisies en ligne par les familles sur le site du Conseil Départemental 31 :

www.ecollege.haute-garonne.fr (onglet : « aide à la restauration »)

Penser à joindre l'ensemble des justificatifs demandés (dernier avis d'imposition, attestation de paiement CAF, RIB...) pour un traitement efficace de votre demande de bourse de collège ou d'A.R.S.

GESTION FINANCIERE DE TOUS LES ELEVES

Dans le cas où le collège aurait reçu un trop perçu (demi-pension, voyage ou sortie scolaire), un remboursement est effectué par virement.

Veillez **agrafer** un **RIB** dans le cadre prévu à cet effet et **compléter** le document afin que nous associions le RIB à l'élève concerné par le trop perçu (dans le cas d'une famille recomposée, d'une fratrie ou de familles homonymes).

NOM de l'élève : _____ **Prénom** de l'élève : _____

Classe de l'élève : _____

NOM, Prénom du **parent** responsable financier : _____

Veillez agraffer le **RIB** dans ce cadre.

Il appartient au responsable financier de fournir au service de gestion un nouveau RIB en cas de changement de domiciliation bancaire.

Ce document est à retourner avec le dossier d'inscription, pour les élèves nouvellement inscrits.

Pour les autres élèves déjà scolarisés dans le collège, vous pouvez :

- **Le déposer dans la boîte aux lettres CANTINE (qui se trouve dans le collège) à l'attention du service de gestion.**
- **L'envoyer par mail à l'adresse suivante :**

Mél. : 0311263e-gest@ac-toulouse.fr

Secrétariat de Gestion
Avenue du Bois de la Barthe
BP 15

31820 PIBRAC
Téléphone : 05 62 13 04 30
Fax : 05 62 13 04 32